



CONCOURS 2024 Spécial Saules têtards



Fiche d'inscription

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal / commune

Tél. fixe :

Tél. Port. :

Mail :

Localisation du saule têtard

(coordonnées GPS ou adresse précise)

Arbre en alignement OUI NON

Arbre isolé OUI NON

Présence d'espèces animales ou végétales OUI NON

Présence de creux ou cavité OUI NON

Type de parcelles :

Propriété privée

Espace public

Estimation de l'âge du saule :

Estimation de la hauteur :

J'ai lu et accepte le règlement du concours OUI

Merci de renvoyer ce formulaire complété et accompagné de vos photos à Thomas Bouvier
(t.bouvier@pnr-scarpe-escout.fr)
ou par voie postale
(Maison du Parc, 357 rue Notre Dame d'Amour - BP 80055 - 59731 Saint-Amand-les-Eaux cedex)



CONCOURS 2024

Spécial Saules têtards



Règlement du concours

Article 1. Respect des lieux, des espèces, des propriétés privées et de l'espace public

Les participants s'engagent à respecter les parcelles et propriétés. Ils ne peuvent s'introduire sur une parcelle privée sans l'accord du propriétaire. Ils s'engagent également à ne pas dégrader les parcelles.

Article 2. Jury

Afin de garantir une appréciation juste des arbres soumis, le jury est composé de plusieurs spécialistes pluridisciplinaires :

- Frédéric LECOMTE, technicien Patrimoine arboré au PNRSE
- Thomas BOUVIER, chargé de projet Atlas de la Biodiversité Communale au PNRSE
- David DELECOURT, photographe au PNRSE
- Emmanuelle DUBOIS, chargée de la communication au PNRSE
- Les écogardes du PNRSE
- Morgann LE MONS, chargée de mission paysage au PNRSE

Article 3. Modalités de participation

Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul arbre au concours et par foyer. Le participant doit habiter sur le territoire des cinq communes engagées dans l'Atlas de la Biodiversité Communale (Fenain, Flines-lez-Râches, Marchiennes, Rieulay ou Vred).

Les participants devront envoyer au jury :

- Une grille renseignée de caractères et de critères avec la position précise de l'arbre (coordonnées GPS)
- Une photographie permettant de situer l'arbre dans son environnement paysager
- Une photographie rapprochée de l'arbre.

Les arbres soumis doivent être visibles depuis l'espace public ou toute voie ouverte au public.

Article 4. Pour contribuer

Renvoyez la fiche d'inscription et les photos par mail à Thomas Bouvier (t.bouvier@pnr-scarpe-escaut.fr) ou par voie postale (Maison du Parc, 357 rue Notre Dame d'Amour - BP 80055 - 59731 Saint-Amand-les-Eaux cedex).

Article 5. Sélection des saules remarquables

Sur la base des informations et photographies envoyées par les participants, le jury effectuera une présélection des arbres qui seront ensuite évalués lors d'une visite sur place.

Lors de la visite divers critères seront analysés (âge, taille, rôle dans le paysage, biodiversité présente, rôle de corridor écologique...).

Le jury se réserve le droit de retirer un arbre du concours, si ce dernier ne remplit pas les conditions et règles du présent concours.

La nomination d'un arbre sur une parcelle privée devra obligatoirement nécessiter l'accord de son propriétaire. En cas de non accord du propriétaire, l'arbre sera retiré du concours.

Article 6. Prix

Plusieurs prix seront décernés aux candidats sélectionnés.

Un prix sera attribué pour le plus bel arbre de chaque commune engagée dans les Atlas de la Biodiversité Communale.

Un prix « Coup de cœur » sera attribué au saule têtard le plus remarquable du territoire des cinq communes.

Pour chaque arbre sélectionné, le participant deviendra son parrain et recevra plusieurs récompenses dont une plaque identifiant son arbre lauréat et mettant en valeur les caractéristiques et l'histoire de l'arbre.

Article 7. Droit d'utilisation des images

Toutes les photos envoyées par les candidats dans le dossier de candidature ou prises durant les visites pourront être utilisées au sein de nos différents médias, nos partenaires du concours ainsi que dans la presse. Un copyright mentionnant l'auteur de la photographie sera systématiquement affiché sur chaque publication. En participant au présent concours, le participant autorise le Parc naturel régional Scarpe-Escaut à exploiter pour tout usage de reproduction et de représentation les photographies envoyées.

Article 8. Exactitude des informations fournies

Tout candidat s'engage à l'exactitude et la sincérité des informations fournies dans le cadre du concours. En cas de non correspondance entre les informations fournies et les observations réalisées sur place, le jury se réserve le droit de retirer la candidature du concours.

Article 9. Communication des résultats

Les résultats du concours seront communiqués cet automne puis pourront être publiés sur différents médias (réseaux sociaux, site internet, ...).